

Décision n°D_2025_078

ECLAIRAGE PUBLIC

ACQUISITION D'UN CAMION NACELLE SUR FOURGON VÉHICULE LÉGER POUR LES SERVICES TECHNIQUES DU SIVOM DE LA COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon la procédure adaptée concernant l'acquisition d'un camion nacelle sur fourgon véhicule léger pour les Services Techniques du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant que la durée du marché se confond avec le délai de livraison du véhicule, formations incluses,

Conformément à l'avis consultatif rendu par la Commission MAPA en date du 7 avril 2025,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer le marché pour l'acquisition d'un camion nacelle sur fourgon véhicule léger pour les Services Techniques du SIVOM de la Communauté du Béthunois avec la société COQUIDE SA (205 Allée du Portugal - Zone Artoipôle - 62118 MONCHY LE PREUX) pour un montant total de 76 762,50 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 331.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.